

La campagne ANS EMPLOI ouvre le lundi 04/05/2026 et clôturera le 31 mai 2026

Depuis 2021, l'Agence Nationale du Sport donne la possibilité à la FFT d'émettre un avis concernant les demandes d'aides à l'emploi.

Une priorisation des demandes sera faite selon les critères suivants :

Embauche d'un premier enseignant

Embauche d'un ESQ

Clubs en ZRR et en QPV

Embauche d'un enseignant pour la mise en place des PSF

Pour votre information, les modalités concernant l'aide à l'emploi de l'ANS restent inchangées, à savoir :

- Les règles de gestion pour les **emplois pluriannuels classiques** sont les suivantes :
 - Les emplois peuvent être contractualisés sur **deux ou trois ans** ;
 - Le plafond de l'aide est de **12 K€ par an et par emploi** (pour un emploi à plein temps et pour une année complète, soit 12 mois) ;
 - L'aide peut être **dégressive** ;
 - Les emplois sont recrutés **prioritairement au sein des territoires carencés** ;
 - Il est possible d'attribuer **des aides ponctuelles à l'emploi** d'un montant maximal de 12 K€ pour un emploi à plein temps et pour une année complète, soit 12 mois (prioritairement au recrutement de salariés en CDD).
- Les règles de gestion pour les **ESQ territoriaux parasport** sont les suivantes :
 - Les emplois peuvent être contractualisés sur **trois ans** ;
 - L'aide est de **17,6 K€ par an et par emploi** (pour un emploi à plein temps et pour une année complète, soit 12 mois) ;
 - L'aide est **non dégressive**.

Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants : Quartiers de la politique de la ville (QPV) : [Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville](#) et [Décret n° 2024-806 du 13 juillet 2024 procédant à des corrections au sein de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains](#) ;

Zones de revitalisation rurale – ZRR (Liste des communes classées ZRR jusqu'à fin 2022 - fichier «territoires carencés» joint) ou zones France ruralités revitalisation (FRR) ;

Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (fichier «territoires carencés» joint) ;

Intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural (fichier «territoires carencés» joint) ;

[Les Cités éducatives](#)

Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs : L'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;

Le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;

Les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

Ci-après des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :

[Système d'information géographique de la politique de la ville](#)

[Observatoire des territoires](#)

[France ruralités revitalisation](#)

Pour vos demandes, le code de la subvention est 146